

Compte rendu des Personnes et Organismes Associés Site de TOTALGAZ de GIMOUILLE

21 mars 2012 – 15h15 en Préfecture de NEVERS

Présents :

M. Michel PAILLISSE, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre
Mme Martine TORRES, Guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre
M. Jean-François QUIEN, SIDPC, Préfecture de la Nièvre
M. Dominique VANDERSPEETEN, chef de la cellule risques industriels de la DREAL Bourgogne, Dijon
Mme Lydie VINCENT, DREAL Bourgogne, Auxerre
Mme Céline FASULO, SPR/GRAI, DREAL Bourgogne, Dijon
M. Samuel GUILLOU, chef du service SPR, DDT de la Nièvre
Mme Virginie CORDILLOT, bureau Connaissance et Prévention des Risques, DDT de la Nièvre
Mme Sylvie FABRE, chargée d'études Risques, SSSPR/CPR, DDT de la Nièvre
M. Frédéric MOUCHE, SDIS de la Nièvre
M. Jean-Pierre PREFOL, adjoint au maire de Gimouille
Mme Danièle AUCLIN, association DECAVIPEC
M. Yvan GARSULT, dirigeant du centre de gestion des circulation ferroviaires de la région Auvergne/Nivernais, SNCF/RFF
M. Fabrice GABEL, chef de dépôt Totalgaz, Gimouille
M. Laurent BOUDIER, correspondant Risques Industriels, Totalgaz siège
M. Jean-Michel BAELER, chef de service Sécurité Qualité Opérationnelle, Totalgaz siège
M. Jean Claude LEININGER, directeur régional Totalgaz, Lyon
Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB

1/ Ouverture de séance par Monsieur le Président

M. le Secrétaire Général ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de cette réunion. Pour information, la Nièvre compte 3 PPRT dont 2 sont déjà approuvés (Rhodia et Ardi). Ayant effectué un tour de table, il regrette de constater l'absence des représentants de la commune de Challuy, du Conseil Général de la Nièvre, de la Communauté d'agglomération et du Conseil Régional de Bourgogne.

L'évolution du site et la réduction du risque à la source sont rappelées (voir le point 2 du compte rendu du CLIC – même jour). Concernant l'embranchement de la voie ferrée, l'exploitant précise qu'il est en phase d'interdiction complète de circulation.

2/ Résultats de l'instruction de l'étude de dangers

Mme FASULO présente ce point. L'instruction porte sur la nouvelle version de l'étude de dangers, remise à la DREAL en octobre 2011.

Pour rappel, les phénomènes dangereux sont identifiés et analysés en évaluant leurs probabilités d'occurrence et en comparant l'intensité des effets aux valeurs de référence réglementaires. Cet examen permet de déterminer les phénomènes sortant des limites de l'établissement.

La probabilité de chaque phénomène est évaluée selon une échelle à 5 classes :

Classe de probabilités	Probabilité d'occurrence (sens croissant de E vers A)				
	10 ⁻⁵		10 ⁻⁴		10 ⁻³
	10 ⁻²		10 ⁻¹		10 ⁰
	E	D	C	B	A
	événement possible mais extrêmement peu probable	événement très improbable	événement improbable	événement probable	événement courant

L'effet de chaque phénomène est évalué selon une échelle d'intensité à 4 niveaux :

Zone délimitée par le seuil des effets léthaux significatifs (SELS)	Zone délimitée par le seuil des effets léthaux (SEL)	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur le vie humaine (SEI)
effets très graves : 8kw/m2 200hPa CL 5%	effets graves : 6 kw/m2 140 hPa CL 1%	effets significatifs : 3kw/m2 50hPa

**Zone délimitée par le seuil des destructions significatives de vitres :
20hPa**

Les unités utilisées sont les kilowatts par mètre carré (kw/m2) pour les flux thermiques, les hectopascals (hPa, ou millibars) pour les effets de surpression, et la concentration limite en pourcentage (CL %) pour les effets toxiques. La zone jaune correspond uniquement au bris de vitre par surpression.

Pour information, l'exploitant est tenu de réviser son étude des dangers tous les 5 ans. La révision de l'étude des dangers en 2011 est justifiée par l'importance des travaux effectués ; des mesures de réduction du risque à la source ont été mises en œuvre, avec en 2011 le démantèlement de 3 sphères aériennes, le démantèlement du poste d'approvisionnement par wagons, la rénovation des postes de chargement et déchargement ainsi que de la pomperie. Une nouvelle étude intégrant ces évolutions a donc été remise en octobre 2011.

26 phénomènes dangereux ont été identifiés et retenus lors de l'examen de l'étude de dangers. Ils sont répartis en 13 effets de type thermique (phénomènes d'incendie et / ou en lien avec une explosion) et 13 effets de type surpression (phénomènes

d'explosion). Cette étude, contrairement à la précédente qui avait identifié 20 phénomènes dangereux, a pris en compte les phénomènes liés à la présence d'installations ICPE soumises à déclaration, telles que les stockages de GPL pour le chauffage (citernes de type domestique). Ces phénomènes sont présents mais ils ne dimensionnent pas les zones d'effets.

Comme le montre la grille d'analyse réglementaire probabilité / gravité ci-dessous, aucun phénomène ne se situe dans une case inacceptable (rouge).

	E	D	C	B	A
Désastreux	BLEVE sphère				
Catastrophique	VCE pompette TE pompette BLEVE GP TE déchargement GP	VCE déchargement GP			
Importantes	BLEVE PP Explosion stationnement PP				
Sérieux	TE déchargement PP TE déchargement PP				
Moderé	Explosion stationnement PP				

2.1/ Les phénomènes d'explosion avec effets thermique et de surpression

Il s'agit d'une explosion suite à la rupture d'une canalisation ou d'un réservoir contenant du gaz (VCE/UVCE, BLEVE).

BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion) : un BLEVE est lié à la rupture brutale d'un réservoir de gaz liquéfié survenant lorsque le réservoir est soumis à une agression thermique ou mécanique.

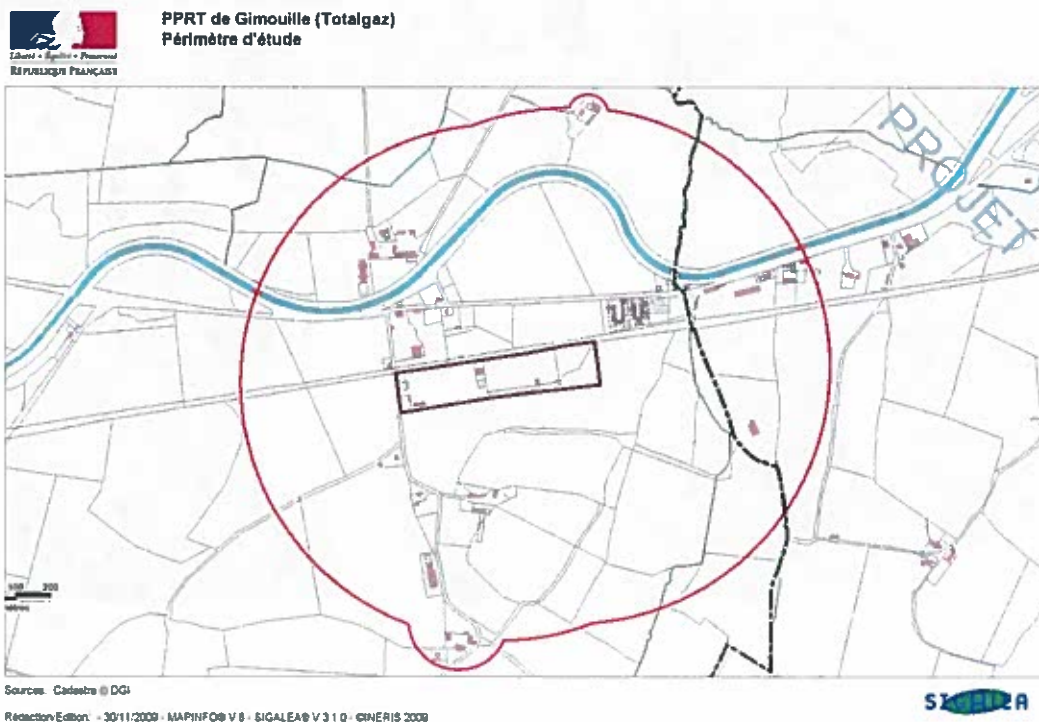
VCE/UVCE (Unconfined Vapour Cloud Explosion) : un VCE/UVCE est une explosion de gaz. Dans le cas d'un gaz inflammable tel que le GPL, cette explosion produit des effets thermiques et des effets de pression.

2.2/ Les phénomènes d'incendie

Il s'agit d'effets thermiques dus à la présence de gaz et d'un point d'inflammation (jet enflammé).

2.4/ Périmètre d'étude du PPRT

L'arrêté de prescription a défini le périmètre d'étude.



2.5/ Enveloppe des effets de surpression

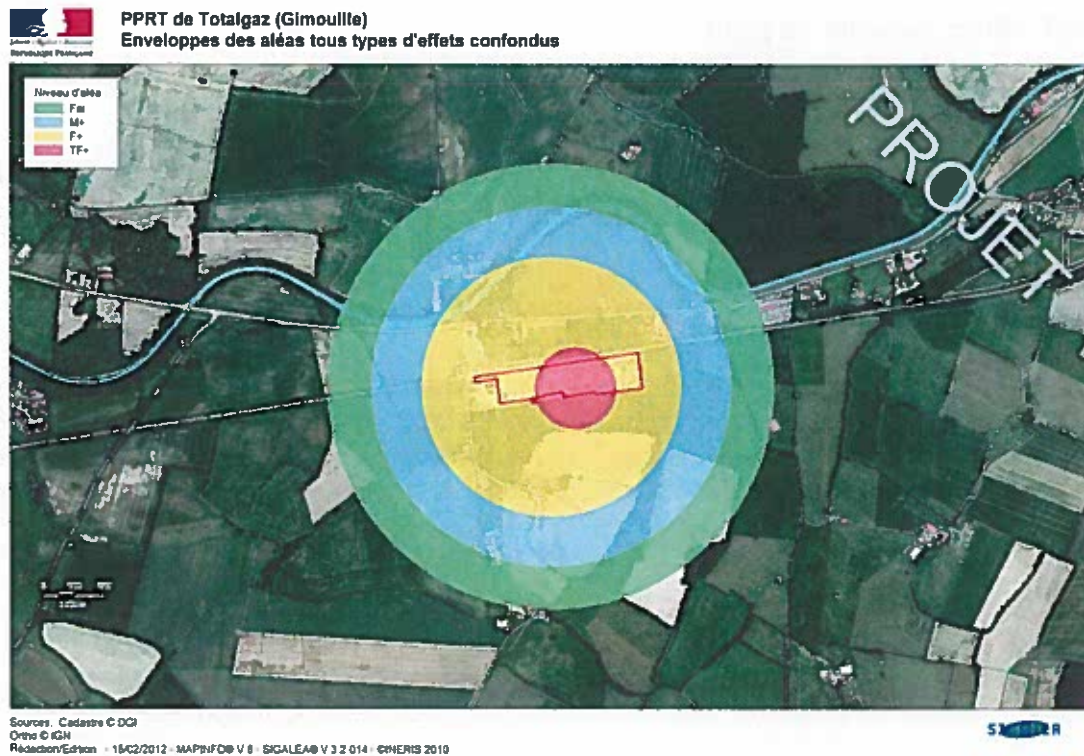


La couleur jaune correspond à des effets faibles tandis que la couleur mauve correspond aux effets très graves.

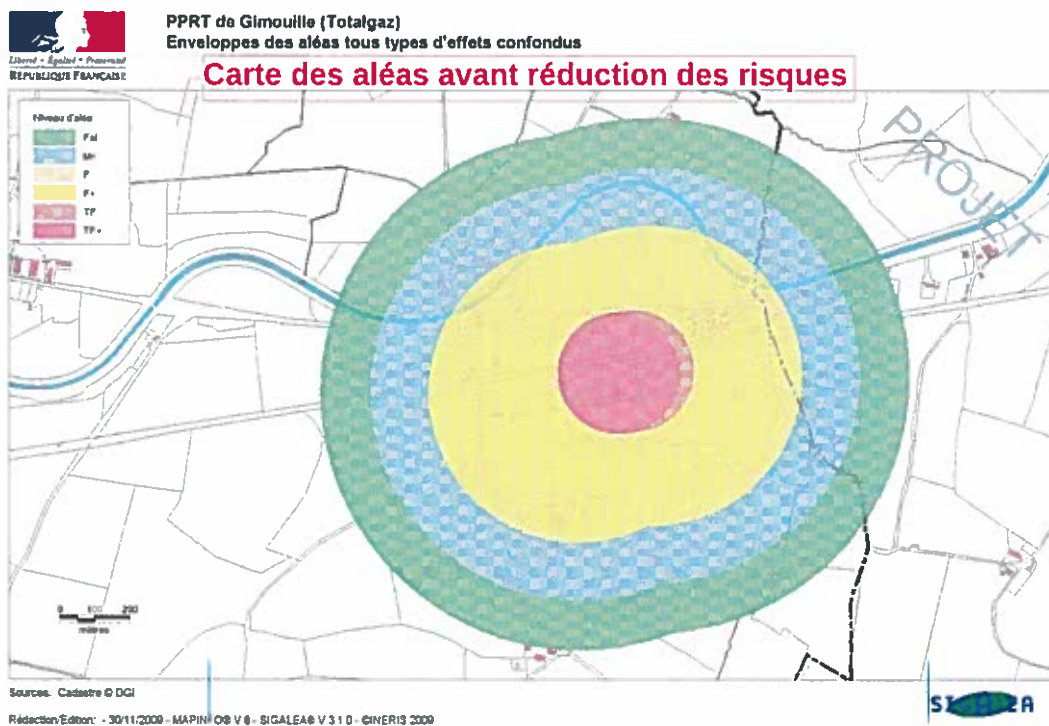
2.6/ Enveloppe des effets thermiques



2.7/ Cartographie des aléas



Cette carte représente la combinaison des aléas thermiques et de surpression. Elle peut être comparée à la carte d'aléas avant réduction des risques : la zone d'aléa est moins étendue et les aléas moins forts.



3/ Présentation des enjeux du PPRT

Mme FABRE présente ce point.

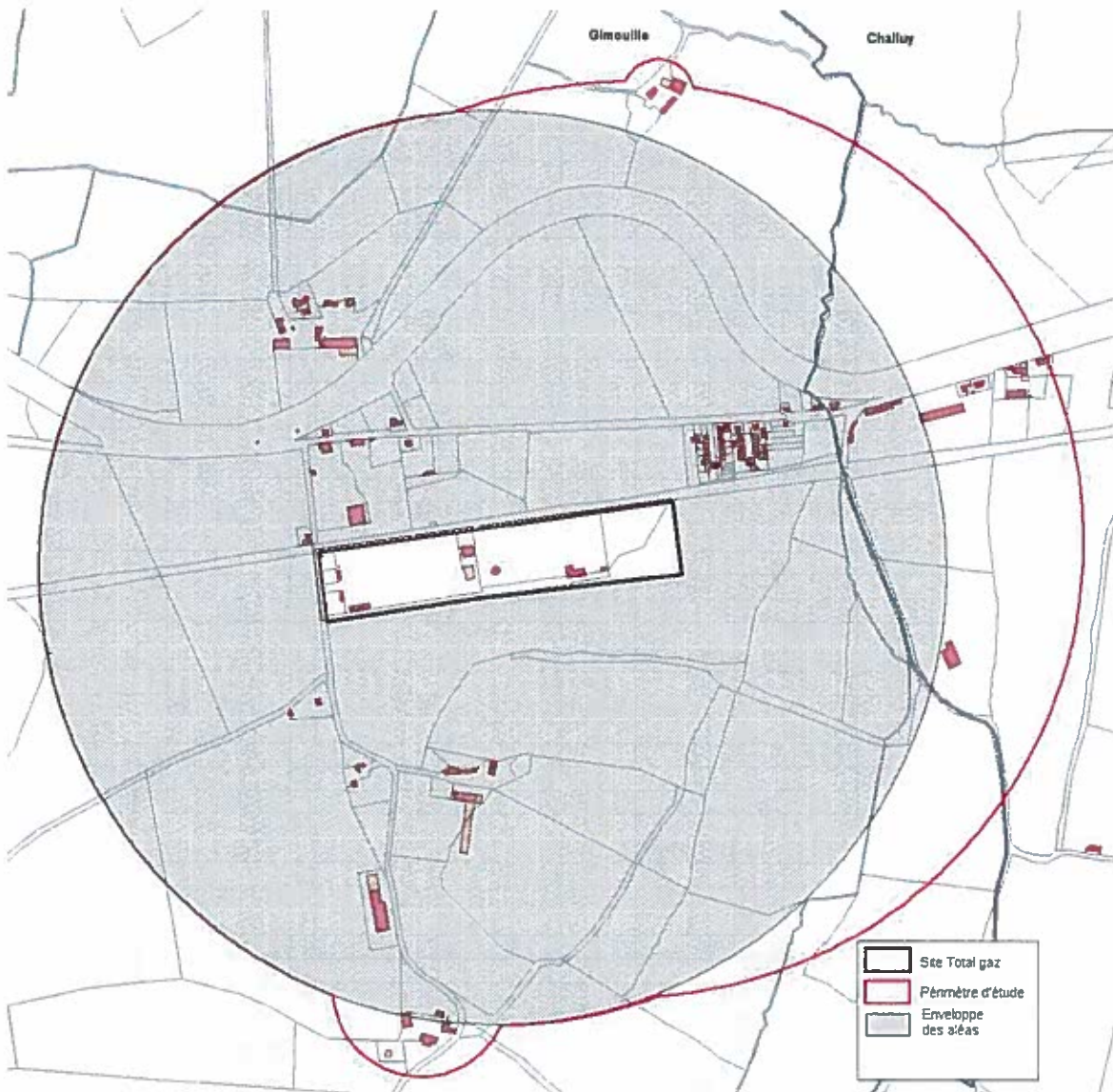
3.1/ Définition des enjeux

Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités et les éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci.

Dans le cadre du PPRT, l'analyse des enjeux a pour objet d'évaluer le « risque ».

Pour rappel, la démarche consiste en un croisement des aléas et des enjeux qui permet de visualiser l'exposition des personnes aux risques dans le périmètre du PPRT. L'estimation concerne l'ensemble du périmètre d'étude, même si certains enjeux ne sont plus désormais soumis à aléa, et ne feront donc pas l'objet d'une réglementation.

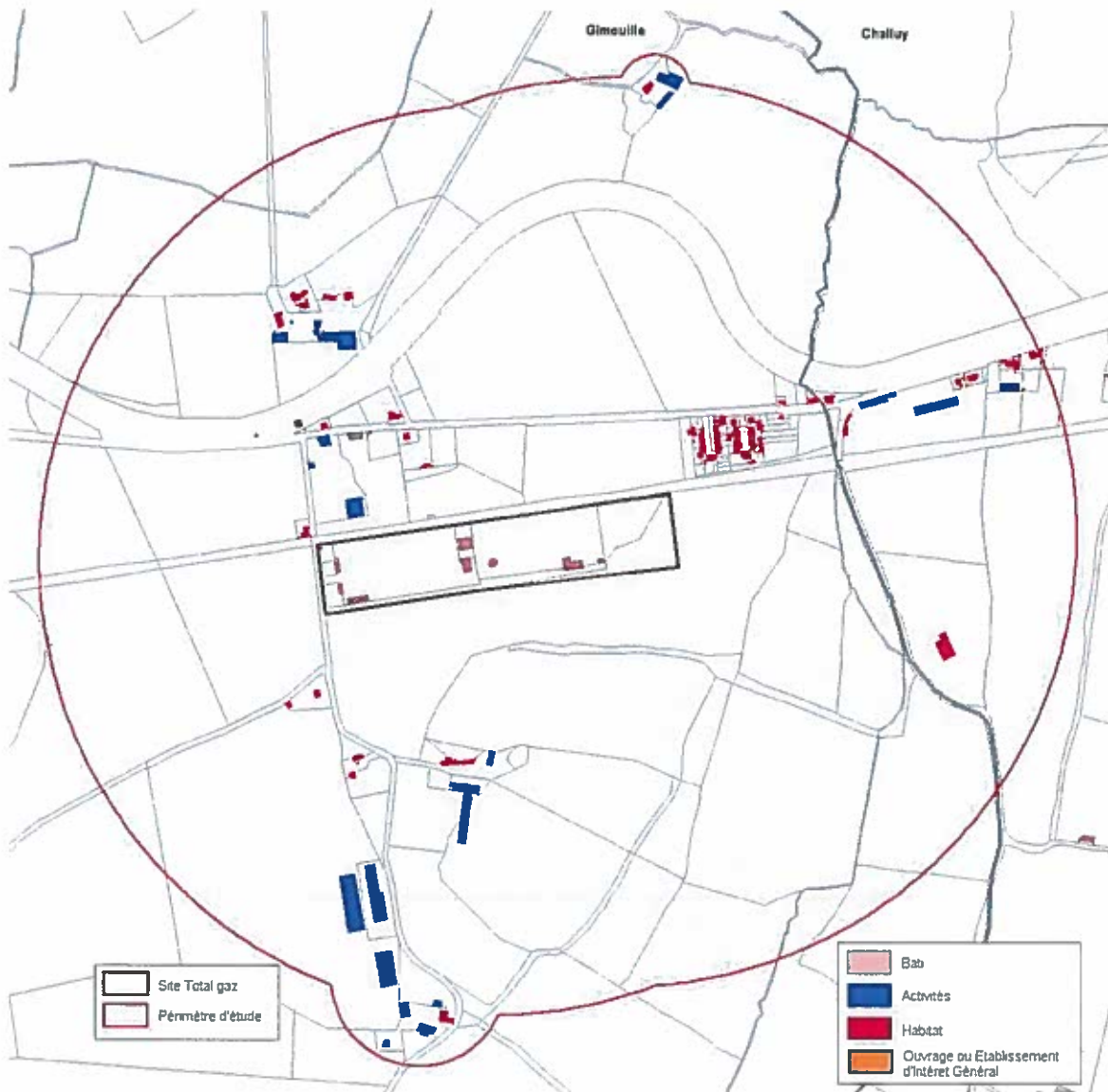
3.2/ Périmètre d'étude



Pour rappel, le périmètre d'étude peut être différent du périmètre d'exposition aux risques. Ici, avec la réduction du risque à la source, l'exposition au risque a diminué.

3.3/ Présentation des enjeux

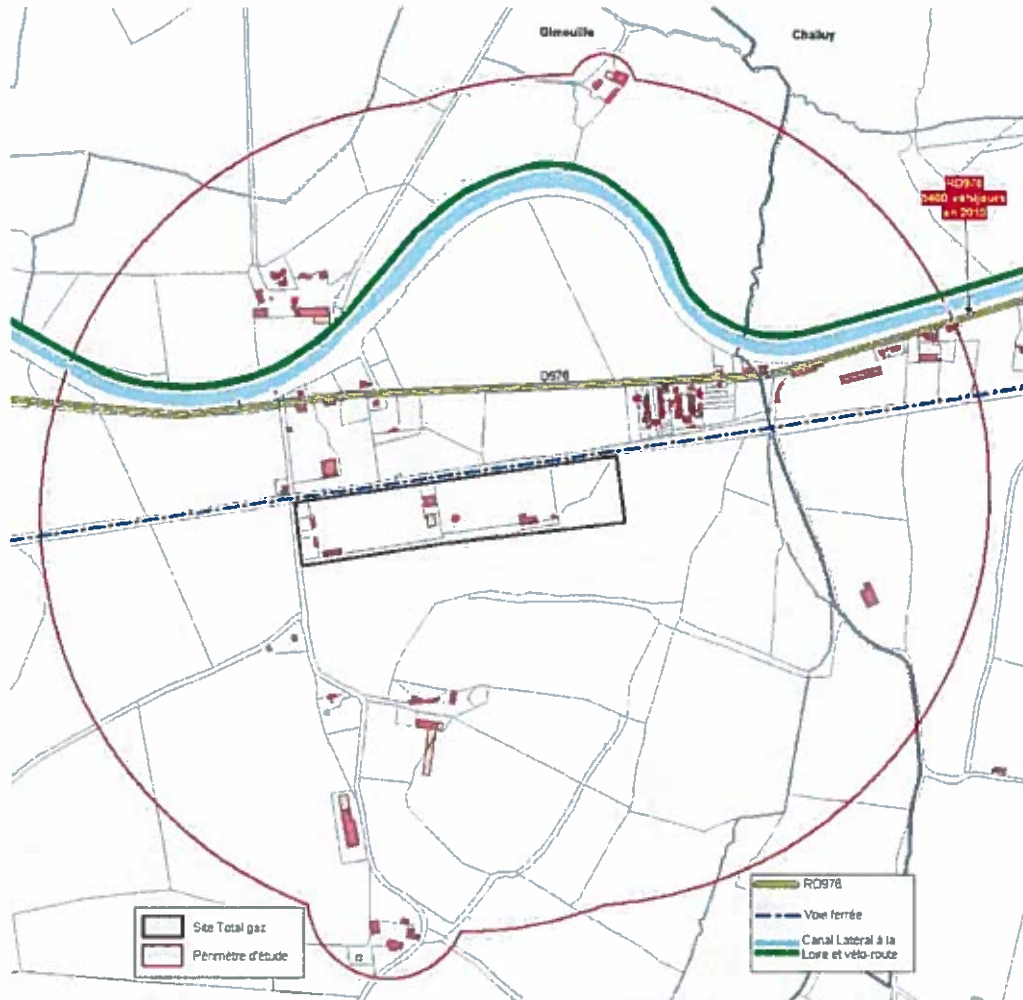
3.3.1/ L'urbanisation



Le périmètre a été divisé en 3 parties :

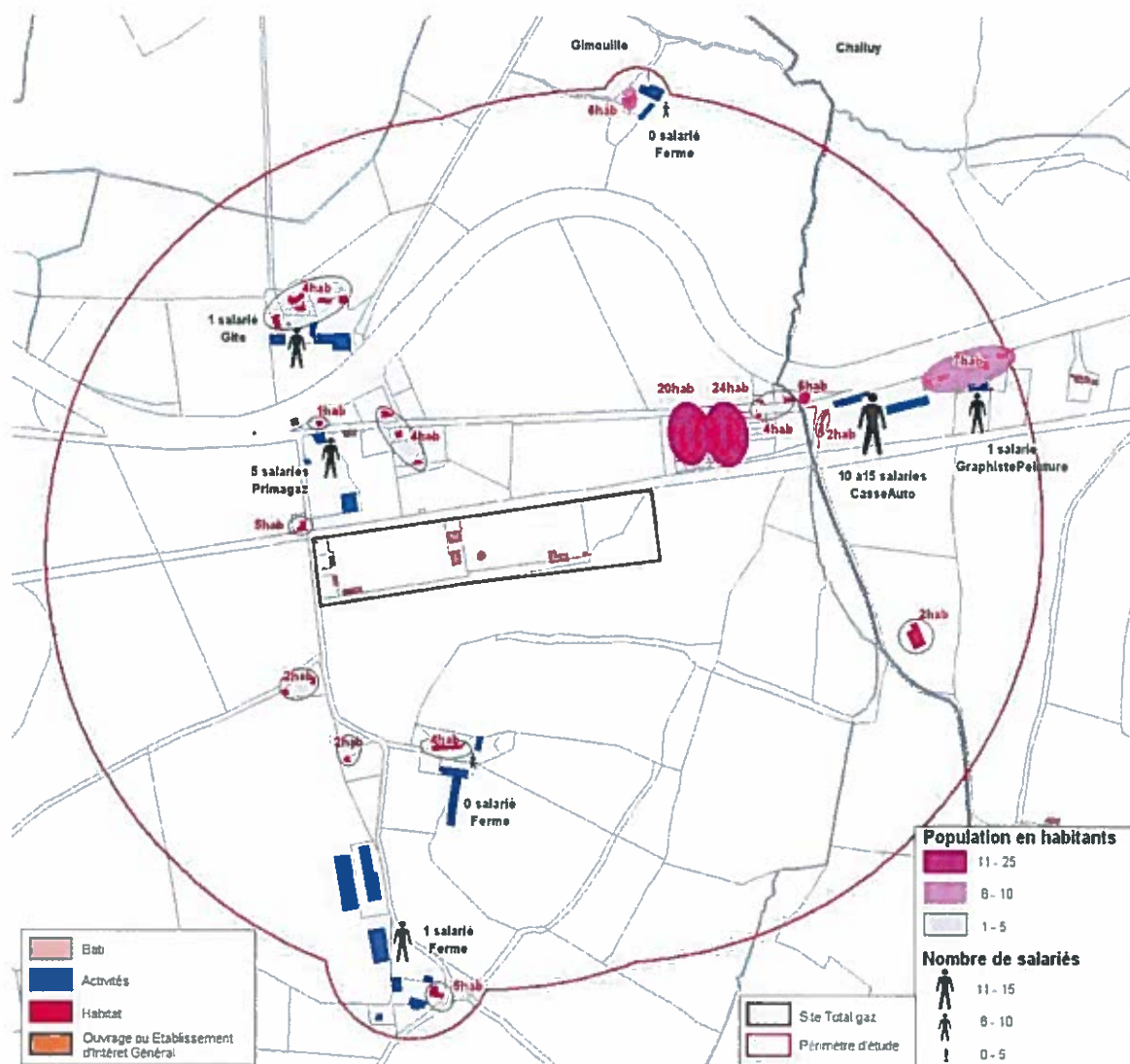
- La zone Nord-Ouest comprend 6 habitations, 2 activités (une chambre d'hôte et un stockage de gaz) et un poste EDF ;
- La zone Sud Ouest comprend 6 habitations et 2 exploitations agricoles ;
- La zone Est comprend 2 activités (un casse automobile et un graphiste) et 30 habitations, la plupart réparties en 2 impasses.

3.3.2/ Les infrastructures de transport



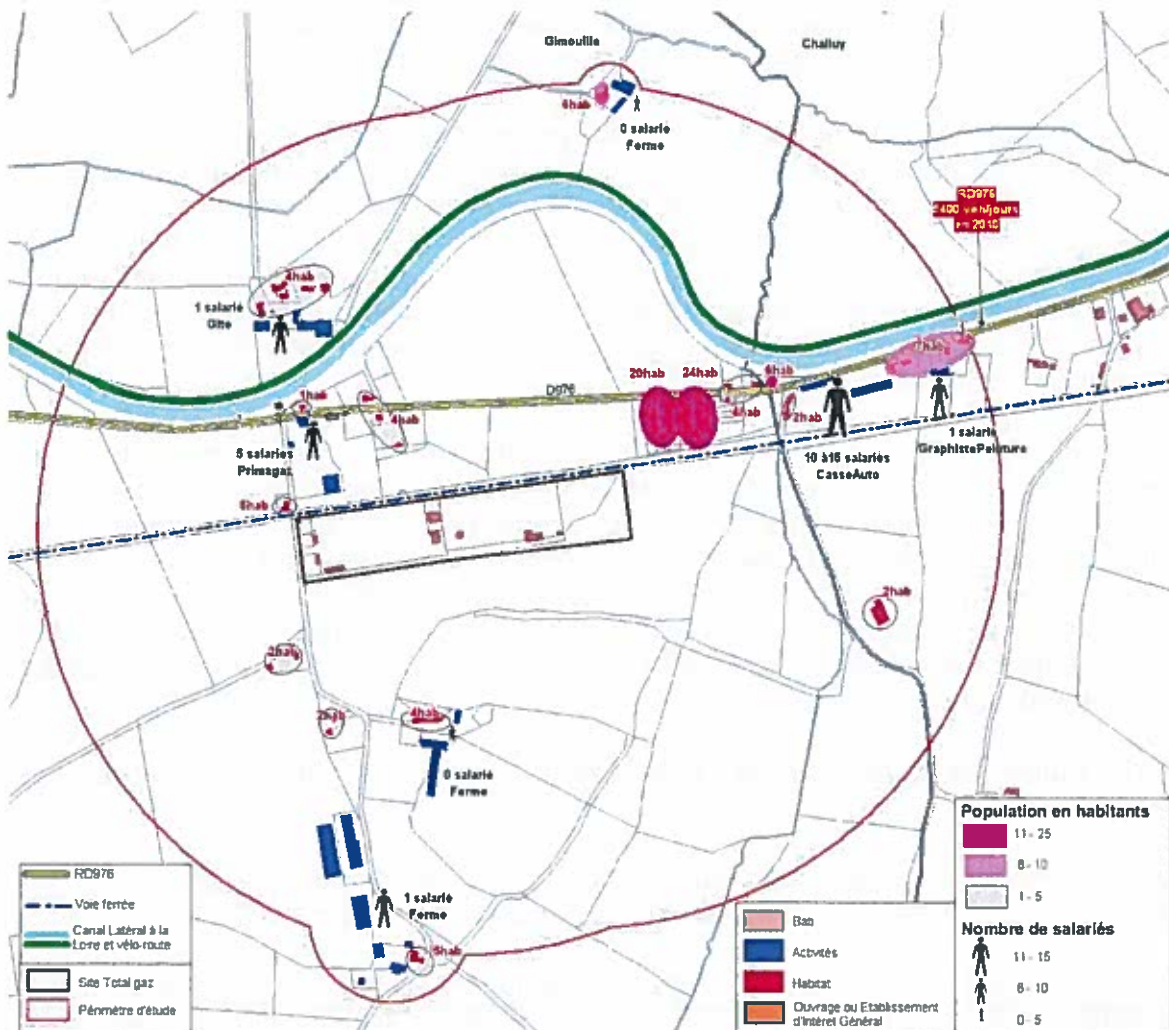
On trouve la voie ferrée, la RD 976 (5 000 véhicules par jour), le canal et le véloroute en vert.

3.3.3/ L'estimation de la population et des emplois



Les chiffres devront être actualisés : 10 à 15 personnes pour la casse automobile, 1 salarié pour l'activité de peinture sur carrosserie (n'est plus soumis à aléa), 5 salariés dont 1 permanent sur le stockage de gaz, 1 salarié et 4 habitants au niveau de la chambre d'hôte avec une capacité d'accueil de 7 personnes, pas de salarié pour la ferme située au sud, 4 habitants dans les 2 maisons les plus proches du site, 5 habitants dans l'ancienne maison des garde-barrière, 2 habitants dans une maison au sud, et 44 habitants dans les 2 impasses.

3.4/ Synthèse des enjeux



On remarque qu'une grande partie de la casse automobile n'est plus concernée par l'aléa. Globalement, moins de 80 habitants sont concernés par l'aléa. 30 habitants sortent de la zone d'aléa TF+.

Discussion

2 maisons sont actuellement en vente dans les impasses, l'une en zone jaune, l'autre en zone bleue. L'une d'entre elle est en passe d'être achetée. L'information "acquéreurs et locataires" se limite pour l'instant au fait qu'un PPRT est prescrit, le règlement n'étant pas encore applicable. Ces maisons pourraient se trouver à l'avenir dans une zone de délaissement.

Le délaissement laisse le choix au propriétaire de céder son bien à l'Etat, la commune et l'exploitant, réunis par une convention tripartite pour acheter le bien. Les personnes souhaitant rester dans la zone devront effectuer des travaux de protection de leur bâti, plus importants que les travaux prescrits dans les autres zones, car ils seront soumis à un aléa plus fort.

Pour information il existe des dispositifs de financement des travaux par crédit d'impôt à hauteur de 30% dans la limite de 20000€ pour un couple fiscal. Les travaux

La mise sous talus de la sphère restante permettrait de les extraire de leur zone d'aléa mais les représentants de TOTALGAZ indiquent qu'ils ne sont pas en capacité de pouvoir investir la somme nécessaire (1,25 millions d'euros investis en 2011, et coût d'une mise sous talus estimé entre 4 et 6 millions d'euros) pour pérenniser le fonctionnement de ce site. Par ailleurs, interrogé sur ce sujet Totalgaz indique qu'à leur connaissance, il n'existe actuellement pas de moyens techniques permettant d'atténuer les effets sur un secteur donné (type mur pare-éclats pour les effets de projection).

La zone verte est uniquement concernée par le bris de vitre, elle pourrait faire l'objet de mesures de renforcement du bâti afin de protéger les personnes. La zone bleue correspond à un aléa "Moyen +" et est soumise à des effets thermiques et de surpression. La zone jaune se situe entre "Très Fort +" et "Fort +" : la présence d'enjeux de type habitation dans cette zone est inadéquate. Elle comporte une quinzaine de maisons qui pourraient faire l'objet de mesures foncières de délaissement. La cinétique de certains accidents ne permet pas de s'extraire assez rapidement de la zone impactée.

A ce propos, l'exploitant se propose de réaliser une estimation des biens situés dans la zone.

M. le Secrétaire Général insiste sur la nécessité pour les maires d'expliquer le PPRT aux riverains concernés, notamment aux vendeurs et acheteurs de biens.

Il propose que les services de l'Etat et l'exploitant étudient les différents points évoqués, puis qu'une nouvelle réunion des POA se tienne probablement dans quelques mois. La présence de tous les élus est vivement souhaitée pour la prochaine séance de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Secrétaire Général remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.

Le président,



Michel PAILLISSÉ